



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05-03-2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie Thérèse PLUCHON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 27 février 2026

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : Mmes ARNOUX L. BRIN V. BILLAUD C. CORRE W. GAUTHIER S. PLUCHON MT. RETAILLEAU MC. ROUSSIERE A. SUREAU MO. THOMAZEAU V.
MM. CAILLEAUD C. CAVOLEAU D. COUTELEAU T. GAUTHIER D. GEFFARD R. GRAVOUIL J. GUERIN A. LANDREAU B. MENARD J-D MERLET A.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Denielez HELLEUX a donné pouvoir à Madame Valérie THOMAZEAU
Monsieur Franck ENON a donné pouvoir à Monsieur Antony GUERIN

Absent : Monsieur Lionel VIGNERON

En vertu de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur Anthony MERLET comme secrétaire de séance.

Approbation du PV séance du 22/01/2026. **Unanimité.**

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1- Sujets faisant l'objet de délibérations :

Numéro d'ordre	Objet
DEL-2026-007	Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2025.
DEL-2026-008	Approbation du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes.
DEL-2026-009	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour le budget principal.
DEL-2026-010	Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique.
DEL-2026-011	Subvention à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association de l'école privée.
DEL-2026-012	Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école publique La Métairie (Les Herbiers) et école publique Jules Verne (Montaigu-Vendée).
DEL-2026-013	Attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026.
DEL-2026-014	Vote des taux de fiscalité pour l'année 2026.
DEL-2026-015	Approbation des budgets primitifs 2026 pour le budget principal et les budgets annexes.
DEL-2026-016	Attribution du marché de travaux d'aménagement du Quartier d'habitation Les Hauts de la Salette (tranche 2)
DEL-2026-017	Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents.
DEL-2026-018	Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
DEL-2026-019	Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal.

Madame le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : reprise de la délibération relative à l'avis du conseil municipal pour des travaux de recalibrage et d'aménagements sécuritaires sur la RD 27 – axe La Gaubretière – Chanverrie (Chambretaud) -**Unanimité**

1- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DES TRAVAUX DE RECALIBRAGE DE LA RD27 – AXE CHANVERRIE (CHAMBRETAUD) – LA GAUBRETIERE / REPRISE DELIBERATION.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de reprendre la délibération relative aux travaux de recalibrage et d'aménagements sécuritaires de la RD 27 – axe La Gaubretière/ Chanverrie (Chambretaud) afin de préciser plusieurs points et notamment les modalités de financement.

Madame le Maire rappelle que par courrier en date du 24 septembre 2025, le Département de la Vendée a indiqué qu'un complément de déviation à l'est de la commune n'était aujourd'hui pas d'actualité au regard des enjeux d'économie foncière et d'impact environnemental.

Cependant, afin de répondre à la problématique liée au trafic des poids-lourds en centre-bourg, une alternative consisterait à utiliser la RD27 (axe La Gaubretière- Chanverrie (Chambretaud)), moyennant un recalibrage, pour organiser un sens unique poids lourds entre La Gaubretière et Chanverrie. La RD6 dans le sens allant vers Chanverrie (La Verrie) serait donc interdite aux poids lourds dans la desserte de La Gaubretière. Un plan de principe est présenté au conseil municipal.

Les travaux de recalibrage sont estimés à 2 millions d'euros dont 88 000€ HT correspondant à des travaux d'aménagements permettant de sécuriser les villages de la Châtaigneraie, la Bruette et la Garnaudière. Ces aménagements pouvant bénéficier de façon individuelle d'une aide du Département au titre des subventions des aménagements de traversée de hameaux, la participation financière de la commune serait portée à 52 500€ HT.

Il est également précisé qu'un marquage de type route de la route départementale, après recalibrage, sera effectué avec une ligne discontinue de type T3, à hauteur du hameau de la Soudelache.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Acte l'absence de déviation,
- Accepte la proposition du Département de la Vendée relative au recalibrage de la RD27 et aux travaux d'aménagements sécuritaires prévus dans les hameaux de la Châtaigneraie, la Bruette et La Garnaudière,
- Indique qu'il sollicitera des subventions auprès du Département de la Vendée au titre des aménagements de traversée de hameaux.

2- APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2025

Ce bilan, obligatoirement annexé au compte financier unique est conçu pour permettre au Conseil de porter une appréciation sur la politique immobilière de la Commune au cours de l'année écoulée. Ce bilan est présenté à l'assemblée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ce bilan,
- de l'annexer au compte financier unique 2025 du budget principal.

3- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Voici les éléments du CFU 2025 pour la commune de la Gaubretière :

BUDGET PRINCIPAL				
BUDGET PRINCIPAL 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RAR	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 525 173,40 €	2 868 560,60 €	521 040,38 €	4 914 774,38 €
RECETTES DE L'EXERCICE	2 484 876,92 €	1 920 933,00 €	479 566,53 €	4 885 376,45 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	959 703,52 €	-947 627,60 €	-41 473,85 €	-29 397,93 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		2 039 722,25 €		2 039 722,25 €
RESULTAT GLOBAL	959 703,52 €	1 092 094,65 €	-41 473,85 €	2 010 324,32 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "ZH. LES HAUTS DE LA SALETTE"				
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "ZH. LES HAUTS DE LA SALETTE" 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 221 898,02 €	848 414,08 €	2 070 312,10 €	
RECETTES DE L'EXERCICE	1 465 512,08 €	1 116 206,20 €	2 581 718,28 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE	243 614,06 €	267 792,12 €	511 406,18 €	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	124 218,17 €	-616 206,20 €	-491 988,03 €	
RESULTAT GLOBAL	367 832,23 €	-348 414,08 €	19 418,15 €	
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "ZH. DE LA BARRE"				
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "ZH. DE LA BARRE" 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	
DEPENSES DE L'EXERCICE	129 951,51 €	129 951,51 €	259 903,02 €	
RECETTES DE L'EXERCICE	129 951,51 €	129 951,51 €	259 903,02 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	4 867,50 €	-129 951,51 €	-125 084,01 €	
RESULTAT GLOBAL	4 867,50 €	-129 951,51 €	-125 084,01 €	
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "ZH. LA MARZELLE"				
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "ZH. LA MARZELLE" 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	
DEPENSES DE L'EXERCICE	80 418,11 €	80 418,11 €	160 836,22 €	
RECETTES DE L'EXERCICE	80 418,11 €	79 289,94 €	159 708,05 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00 €	-1 128,17 €	-1 128,17 €	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	23 485,42 €	-79 289,94 €	-55 804,52 €	
RESULTAT GLOBAL	23 485,42 €	-80 418,11 €	-56 932,69 €	

Après présentation des éléments ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le Compte Financier Unique 2025 pour le budget ppal et les budgets annexes.

4- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Pour faire suite à la présentation et à l'approbation du CFU 2025 pour le budget ppal, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de 2025 au BP 2026 (en investissement) pour un montant de 959 703,52€ (excédent de fct capitalisé de clôture).

5- PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE

Dans certaines situations, les communes ne peuvent pas s'opposer à l'inscription d'élèves résidant sur leur territoire dans des écoles publiques extérieures. Dans ce cas, la réglementation permet à la commune d'accueil de récupérer les frais de fonctionnement générés par ces effectifs supplémentaires. En ce qui concerne l'école publique du Guémessé, le prix de revient pour l'année scolaire 2024/2025, calculé sur la base du compte financier unique et de l'effectif au 1^{er} janvier 2025 s'établit à 1 189,72 € par élève pour les classes maternelles et à 675,10€ par élève pour les classes élémentaires.

Au cours de cette même année scolaire, 10 enfants domiciliés en dehors de la commune ont fréquenté l'école publique :

Élèves extérieurs année 2024/2025 :					BP2026
Venant des Landes GENUSSON :		Classe	Durée	Nombre	Montant
	maternelle	GS	36/36	1	1 189,72 €
	élémentaire	CMI	36/36	1	675,10 €
	maternelle	TPS	36/36	1	1 189,72 €
	élémentaire	CP	36/36	1	675,10 €
	TOTAL				4
Venant de ST MARTIN DES TILLEULS :		Section	Durée	Nombre	Montant
	élémentaire	CP	36/36	1	675,10 €
	élémentaire	CMI	36/36	1	675,10 €
	maternelle	PS	36/36	1	1 189,72 €
	élémentaire	CEI	36/36	1	675,10 €
	maternelle	GS	36/36	1	1 189,72 €
	maternelle	MS	36/36	1	1 189,72 €
	TOTAL				6
TOTAL GENERAL					9 324,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de recouvrer une participation auprès des communes concernées et d'en fixer le montant comme ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025.

6- SUBVENTION A L'OGEC DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE

En 2002 des contrats d'association ont été signés entre Monsieur le Préfet de la Vendée, l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (U.D.O.G.E.C) et l'école « Sainte Marie » et « Saint Joseph ». Ces contrats ont été modifiés, à compter du 1^{er} septembre 2011, pour tenir compte de la fusion des deux écoles.

L'article 12 de ces accords prévoit que « la Commune de La Gaubretière [...] assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial ».

Par ailleurs, le Code de l'éducation (article L.442-5) prévoit que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ainsi, le conseil municipal décide de fixer le montant du forfait communal de l'année 2025, par référence au prix de revient d'un élève de l'école publique, à 1 189,72 € par élève des classes maternelles et à 675,10€ par élève des classes élémentaires. Au vu des effectifs déclarés au 1er janvier 2025 (74 élèves Gaubretiérois en maternelle et 158 en élémentaire), le montant total de la participation communale s'élève donc à **194 705,08 €**.

7- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE JULES VERNE (MONTAIGU VENDEE) ET DE L'ECOLE DE LA METAIRIE (LES HERBIERS)

Madame le Maire informe le Conseil municipal des demandes de participation présentées par la Ville des Herbiers (école de la Métairie) pour 1 élève en classe de GS et par Montaigu-Vendée (école Jules Verne) pour 1 élève en classe ULIS (du 22/04 au 4/07/2025) – année scolaire 2024-2025.

Conformément au régime de droit commun : la participation de la commune de résidence est obligatoire lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS.

Les contraintes de la famille sont aussi des causes de scolarisation hors de la commune de résidence, qu'elles soient liées aux obligations professionnelles des parents, à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ou des raisons médicales (art.L212-8).

Les montants demandés sont les suivants :

- Les Herbiers : 1 031,76€
- Montaigu-Vendée : 93,20€ (une année scolaire = 466€)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le principe de recouvrer une participation auprès des communes concernées et d'en fixer le montant comme ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025.

- dit que les crédits seront inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2026.

8- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Lors de sa réunion du 2 février 2026, la commission « Finances » a examiné les demandes de subventions de fonctionnement reçues pour l'année 2026. À l'issue des débats, il a été décidé de soumettre au Conseil municipal une liste de bénéficiaires, pour un total de 520 101,27 € (dont OGEC). Pour mémoire, le montant total des subventions attribuées en 2025 était de 494 585,80€

L'augmentation s'explique notamment par les évolutions suivantes :

- Association Familles Rurales : + 20 259€
- OGEC + 4156,27 €

Après avoir pris connaissance et analysé les différentes demandes et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2026 :

Organismes	Montants	Commentaires
Familles Rurales La Gaubretière :	280 000€	Unanimité
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	7 000,00	Unanimité
Groupement FR Transport Scolaire des Bords de Sèvre	5 644,00 €	Unanimité
Les Amis de la Boule	150,00€	Unanimité
A.D.M.R. La Gaubretière :	960,00 €	Unanimité
Association Multisports	150,00 €	Unanimité
A.P.E. école publique Guémessé	1 880,00 €	Unanimité
A.P.E.L école Ste Marie	3 920,00 €	Unanimité
UNC AFN	400,00 €	Unanimité
Volley Loisirs	80,00 €	Unanimité
Club de Billard	390,00 €	Unanimité
GSMFC (Foot)	3 200,00 €	Unanimité
Jazz Attitude	3 229,29 €	Unanimité
Société Hippique Rurale (SHR)	300,00 €	Unanimité
Yoga Graine de Lotus	272,00 €	
ESG Basket	5 182,90 € €	Unanimité
	1000,00 (subvention exceptionnelle BASKIN)	Unanimité
Tennis de Table	438,00 €	Unanimité
Comité des Fêtes	2 000,00 €	Unanimité
La Roue Cool	5 000,00 €	20 POUR / 2 absentions (Bruno LANDREAU et Raphaël GEFFARD)

Pour les associations suivantes, plusieurs conseillers municipaux sont également membres de bureau d'association. A cet effet, à chaque vote concernant ces associations, les élus concernés ont quitté l'assemblée au moment du vote.

Organismes	Montants	Commentaires
Galipette « assistantes maternelles »	400,00 €	Sortie de Mme Sylvie GAUTHIER Unanimité des membres présents ou représentés.
Association « La Gaubretière, Terre d'Histoire » :	300,00 €	Sortie de M. Denis GAUTHIER. Unanimité des membres présents ou représentés.
Maison de retraite - Association Saint Joseph Sainte Sophie :	3 200,00 €	Sortie de M. Bruno Landreau et Mme Marie Christine RETAILLEAU Unanimité des membres présents.
Société de Chasse	300,00 €	Sortie de M. David Cavoleau Unanimité des membres présents ou représentés.
TOTAL GENERAL	325 396,19	

Etant précisé que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2026

9- VOTE DES TAUX DE FICALITE POUR L'ANNEE 2026

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,86 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46,23 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,69 %

Madame le Maire indique que compte-tenu du contexte actuel et de l'augmentation non maîtrisée de plusieurs postes de dépenses et notamment l'énergie mais également pour assurer la pérennité des finances communales et la réalisation des différents projets, la commission finances après étude du sujet propose d'envisager une augmentation des taux d'imposition. Elle propose au conseil municipal une augmentation de 2%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve une augmentation des taux à **hauteur de 2%**.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** les taux applicables en 2026 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36,58 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	47,15 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,04 %

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

10- APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Le budget est à la fois un acte de prévision des dépenses et des recettes, mais aussi un acte d'autorisation vis-à-vis du maire qui est chargé de son exécution. Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte soit le 15 avril 2025.

En ce qui concerne notre commune, le projet de budget primitif a été arrêté par la commission « Finances », lors de sa réunion du 17 février, après un examen détaillé article par article.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote au niveau du chapitre (avec opérations pour la section d'investissement du budget principal) les budgets primitifs de l'exercice 2026, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à :

Budget principal :

- section de fonctionnement : 2 247 804,64 €
- section d'investissement : 3 544 973,90 € (y compris les reports 2025)

Budget annexe lotissement « Z.H. Les Hauts de la Salette » :

- section de fonctionnement : 2 793 462,46€
- section d'investissement : 2 573 003,31 €

Budget annexe lotissement « Z.H. de La Barre » :

- section de fonctionnement : 138 953,70 €
- section d'investissement : 263 034,71 €

Budget annexe lotissement « Z.H. La Marzelle » :

- section de fonctionnement : 82 605,04 €
- section d'investissement : 80 418,11 €

11- ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU QUARTIER D'HABITATION « LES HAUTS DE LA SALETTE » (TRANCHE 2)

Madame le Maire indique qu'il convient de lancer la tranche 2 du Quartier d'habitation Les Hauts de la Salette sur la commune de La Gaubretière.

Le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la tranche 2 a été mis à disposition par voie électronique sur le site <https://www.achatpublic.com/>

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 26 janvier 2026.

L'avis a été publié auprès des organes suivants : <https://www.achatpublic.com/> et journal d'annonces légales (Ouest-France 26/01/2026).

La remise des offres était demandée pour le lundi 23 février 2026 à 12h00.

Il s'agit d'un marché à lots, composé d'un lot :

- Lot n°1 : Voirie Assainissement

Pour le lot n°1, le registre des dépôts mentionne 3 plis arrivés dans les délais ; les sociétés ci-dessous ont présenté une offre :

- SOFULTRAP (85250 SAINT FULGENT)
- CHARPENTIER TP (85140 ESSATYS EN BOCAGE)
- EIFFAGE Route Sud-Ouest (85607 LA BOISSIÈRE DE MONTAIGU)
-

Parmi les plis reçus, celui transmis par l'entreprise SOFULTRAP est un simple courrier d'excuse de non-réponse à la consultation.

Les offres reçues s'établissent financièrement comme suit :

Candidat	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	CHARPENTIER TP
Montant global et forfaitaire de l'offre	559 648.80 € TTC	642 387.24 € TTC

Ces montants étant significativement en deçà des estimations du Maître d'œuvre (pour rappel : 622 000 € HT), il a été demandé à chacun des candidats de confirmer les prix de certaines prestations et le montant global de son offre.

Chacun des candidats a répondu dans les délais impartis en confirmant ces prix et son offre financière.

Synthèse globale:

Critères	Barème	Notation des candidats	
		EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	CHARPENTIER TP
Prix	40	40.00	34.85
Méthodologie proposée pour la réalisation des prestations	25	21.00	21.00
Moyens humains et techniques mis à disposition pour la réalisation des prestations	15	15.00	15.00
Programme d'exécution indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases de l'opération dans le respect des délais imposés	10	7.00	10.00
Mesures prévues pour assurer le traitement de déchets et autres mesures environnementales	5	3.00	3.00
Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	5	3.00	3.00
NOTE TOTALE APRES ANALYSE	100	89.00	86.65

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité décide :

- de valider le classement du rapport d'analyse des offres,
- d'attribuer le marché à l'entreprise suivante

Lot n°1 : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un montant de 466 374€ HT,

- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue,
- de préciser que les dépenses correspondantes sont prévues au budget communal.

12- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de

couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier

une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

13- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en raison de la réussite au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, un agent peut prétendre à un changement de grade. Afin de permettre cet avancement, Madame le Maire propose de créer un emploi permanent.

Également, pour faire suite au départ d'un agent, il est proposé de supprimer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et de maintenir l'emploi de Rédacteur, grade dans lequel l'agent contractuel actuellement en poste pourrait être nommé.

Madame le Maire précise également qu'en référence à la délibération du 18 décembre 2025 (DEL_2025_075), un poste d'adjoint technique à temps complet est pourvu depuis le 1^{er} février 2026. Elle précise également que le poste d'adjoint territorial du patrimoine créé par délibération en date du 26 juin 2025 (DEL_2025_044) sera pourvu à compter du 1^{er} avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de créer un emploi de rédacteur ppal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- d'arrêter le nouveau tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} avril 2026 :

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Dont temps non complet
<i>Filière administrative</i>			
<i>Attaché territorial (non pourvu)</i>	<i>Attaché principal</i>	0	
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	
	Rédacteur	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	0	
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	
		1	1 (30h/semaine)
		0	0 (14 h/sem)
		1	1 (11h/sem)
<i>Filière sociale</i>			
<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (non pourvu)</i>	<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe</i>	0	0 (28h/semaine)
<i>Filière Culturelle</i>	Adjoint territorial du Patrimoine	1	
TOTAL		8	2

- précise que les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal.

14- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

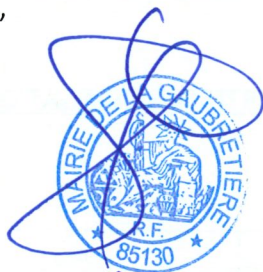
Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant T.T.C.
27/01/2026	DEC-2026-007	Tarif exceptionnel de location pour la salle familiale à M. SOULARD Luc le 24/01/2026		
04/02/2026	DEC-2026-008	Renonciation à préempter les parcelles A 1176, A 3114, A 3115, A 737, A 738		
06/02/2026	DEC-2026-009	Renonciation à préempter la parcelle A 1313		
06/02/2026		Devis - 2e partie - Achat de buts de foot rétractables	MARTY SPORTS	3 322,73 €
06/02/2026		Devis - Portique d'entrée de commune	DL SYSTEM	2 184,00 €
11/02/2026	DEC-2026-010	Renonciation à préempter les parcelles A 934 et A 935		
11/02/2026	DEC-2026-011	Redevance de dispersion des cendres dans le cimetière communal (emplacement n°A02-01/2026).		
20/02/2026	DEC-2026-012	Renonciation à préempter la parcelle A 689		
23/02/2026	DEC-2026-013	Renonciation à préempter la parcelle A 1376		
23/02/2026	DEC-2026-014	Atribution de la concession n°864 dans le cimetière communal		
02/03/2026		Devis - Fleurissement printemps/été 2026	PEPINIERES GREAU	2 019,00 €
02/03/2026		Devis - Regarnissage terrain de foot de fin d'année	VERTYS	5 890,12 €
02/03/2026		Devis - Fournitures et entretien terrain de foot (travaux de printemps 2026)	VERTYS	2 676,00 €
02/03/2026		Devis - Engrais terrain de foot	VERTYS	2 448,00 €
02/03/2026		Devis - Fournitures et entretien terrain de foot (travaux de printemps 2026)	VERTYS	1 581,48 €
03/03/2026	DEC-2026-015	Atribution de la concession n°865 dans le cimetière communal		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de ces décisions.

Questions diverses

- Questions diverses
- **Conseil municipal d'installation : vendredi 20 mars à 20h00**
- Elections (tableaux des permanences – priorité ensemble des colistiers assesseurs ou scrutateurs)
- DIA : Mme le Maire indique au conseil municipal avoir reçu une DIA relative à la vente de garages + terrain situés en centre-bourg (parcelles cadastrées A869 et A1207) au prix de 32 000€. Considérant que dans la continuité du projet de circulation en centre-bourg en cours et de la réflexion sur l'attractivité et le maintien des activités commerciales en cœur de bourg, il y a lieu de créer du stationnement. Considérant que ces parcelles sont situées à proximité immédiate de la boulangerie et du bar-tabac et qu'elles pourraient offrir une perspective de stationnement sécuritaire permettant aux administrés d'accéder plus facilement à ces commerces. A l'unanimité, le conseil municipal décide de préempter.
- Ecole publique : rencontre avec les parents d'élèves programmée le lundi 9 mars 2026 à 20h
- Application des pénalités de retard à l'entreprise BILLON (2 lots) - Unanimité
- Licence IV : Madame le Maire indique au conseil municipal avoir reçu un courrier du Préfet de la Charente Maritime relatif au transfert de la licence IV de l'Esquisse vers ce département. Par courrier, Madame le Maire a indiqué au Préfet ne pas être favorable à ce transfert, notamment pour faciliter la reprise du restaurant l'Esquisse. Cependant, la Préfecture de la Charente Maritime a émis un avis favorable à ce transfert compte-tenu que de 2 licences sont présentes sur la commune.
- Point sur les travaux en cours.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,